

GCSMS "un chez soi d'abord Dijon Metropole"	PROFIL DE POSTE MEDIATEUR DE SANTE PAIR « un chez soi d'abord DIJON METROPOLE »	
Date de mise en application Décembre 2021		

Les missions du dispositif des ACT « Un Chez-soi d'Abord » sont d'accompagner des personnes souffrant de troubles psychiatriques, ayant connu la rue, dans l'accès à un logement et dans leur parcours de rétablissement. Chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire exerce ses missions dans le respect des valeurs du dispositif : pluridisciplinarité, co-décision, Réductions des Risques, accompagnement orienté « rétablissement » en se basant sur les forces, choix et espoirs des locataires.

Le.a Médiateur.rice Santé-Pair.e est membre d'une équipe d'accompagnement à domicile et de suivi intensif qui offre une gamme de services de soins orientés vers le rétablissement et l'accès à la citoyenneté. Chaque membre de l'équipe met à contribution son expertise pour aider chaque locataire de manière individualisée à formuler et atteindre ses objectifs de rétablissement.

Les modalités d'organisation sont fondées sur l'aller-vers avec des visites à domicile hebdomadaires ritualisées effectuées en binôme sur le principe de la multiréférence.

Le.a Médiateur.rice Santé-Pair.e exerce ses missions dans le respect des valeurs du dispositif « un chez-soi d'abord ». Chacun des professionnels a une compétence métier : infirmier, médecin, travailleur social, médiateur de santé pair, etc ..., mais il doit assurer une fonction transversale d'accompagnement généraliste. Cet accompagnement est guidé par la personne elle-même et s'appuie sur son plan individuel de rétablissement. Les professionnels font des visites au domicile en binôme et lors de ces visites, ils ne sont pas là uniquement pour leur fonction « métier » ; au contraire, c'est bien en répondant, quel que soit leur métier, à la demande de la personne, que la relation s'instaure et qu'ils pourront plus aisément, dans un second temps, l'accompagner vers le soin par exemple.

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Décret n°2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « un chez soi d'abord »
- Cahier des charges national du dispositif ACT « un chez soi d'abord » juin 2017
- Guide national de déploiement du dispositif « un chez soi d'abord » juin 2018

2. POSITION DANS L'ORGANISATION

Le médiateur de santé pair, en tant qu'intervenant médico-social, est intégré à l'équipe d'accompagnement et placé sous la responsabilité hiérarchique du cadre coordinateur, par délégation du directeur.

3. MISSIONS COMMUNES

L'intervenant médico-social est chargé de l'accompagnement des personnes orientées par la commission d'inclusion. A ce titre :

- Il travaille à développer le lien avec les personnes en s'appuyant sur les forces et les demandes exprimées par les locataires.
- Il participe avec la personne à la définition et à l'écriture de son plan de bien-être ainsi que du plan de prévention et d'intervention en cas de crises.

GCSMS "un chez soi d'abord Dijon Metropole"	<p align="center">PROFIL DE POSTE MEDIATEUR DE SANTE PAIR « un chez soi d'abord DIJON METROPOLE »</p>	
Date de mise en application Décembre 2021		

- Il formalise et rend compte quotidiennement de l'évolution des situations lors de la réunion d'équipe en portant la parole des locataires rencontrés.
- Il soutient les locataires dans le choix, l'installation puis l'appropriation du logement en lien avec l'équipe de gestion locative avec qui il travaille en articulation.
- Il est attentif aux bonnes relations de voisinage et s'appuie sur les règles du contrat de location ou de sous location notamment concernant l'autonomie dans le logement et le paiement des loyers
- Il accompagne la personne dans ses choix éclairés concernant sa/ses pathologies(s) et/ou ses conduites addictives dans une posture de réduction des risques.
- Il informe et accompagne si besoin les personnes sur les services sanitaires, sociaux et associatifs disponibles et les soutient dans les démarches et prises de rendez-vous.
- Il accompagne la personne vers l'autonomie en respectant ses espaces de liberté, d'intimité et de responsabilité.
- Il rappelle les lois et les règles sociales permettant à la personne de se positionner et de s'identifier en tant que citoyen.
- Il développe et participe au maintien du réseau société/ famille/ amis/ proches/ droit commun

4. MISSIONS SPECIFIQUES DU M.S.P

A partir de son savoir expérientiel dans les domaines de la santé mentale, des addictions et/ou de l'exclusion, le médiateur accompagne, soutient et oriente les locataires dans leur projet de vie, dans le but d'augmenter leur autonomie, leur qualité de vie et leur intégration sociale. Il est particulièrement investi dans les instances participatives du dispositif en favorisant le lien entre les personnes, les membres de l'équipe et les administrateurs du GCSMS. Il est aussi acteur du plaidoyer des locataires et de la pair-aidance en témoignant auprès des partenaires, organismes de formation...

A partir de son parcours de rétablissement, il partage son expérience avec les autres intervenants de l'équipe et contribue à la qualité de l'accompagnement, à l'évaluation et à l'orientation des personnes dans leur démarche, en étant lui-même porteur d'une expérience positive du rétablissement et d'espoirs envers ses pairs.

Le dispositif soutient les actions de formation individuelle et collective (formation pair-aidance, formation rétablissement, immersions, communauté de pratique nationale...)

5. TRAVAIL EN EQUIPE ET MISSIONS COMPLEMENTAIRES

- S'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques (rétablissement, ESPER, Open Dialogue, directives anticipées en santé mentale...)
- Prendre en compte les évolutions des problèmes sociaux et de la réglementation et actualiser ses connaissances professionnelles.
- Le médiateur de santé pair est engagé dans une équipe pluridisciplinaire dans laquelle le principe de rétablissement est la base de toute intervention. Il participe à la notion de soin au sens de bien-être et d'attention portée à la personne. Dans toutes ces actions, il veille à la cohérence des actions engagées dans une équipe pluridisciplinaire.

GCSMS "un chez soi d'abord Dijon Metropole"	<p align="center">PROFIL DE POSTE</p> <p align="center">MEDIATEUR DE SANTE PAIR</p> <p align="center">« un chez soi d'abord DIJON METROPOLE »</p>	
Date de mise en application Décembre 2021		

- Respect de la confidentialité, du secret professionnel partagé, des conditions de travail, de la collecte de données en toute transparence avec les locataires
- Contribuer au bon climat de communication avec l'ensemble de l'équipe en favorisant le respect mutuel.
- Assurer une fonction de tutorat pour la formation des futurs professionnels.
- Transmettre des valeurs, connaissances et méthodes professionnelles et les traduire dans les pratiques.

6. PROFIL ET EXPERIENCES

FORMATION :

- Formation de médiateur en santé pair ou intérêt pour être formé
- Connaissance des réseaux de pair-aidance et de la dynamique d'auto-support ((soutien et intervention individuels et collectifs, relations d'aide, défense des droits, groupe d'entraide).
- Connaissances en informatiques et bureautiques
- Permis B

EXPERIENCE :

- Avoir une bonne connaissance du droit commun, des services de santé mentale ou spécifiques ainsi que des diverses ressources du territoire.
- Expérience personnelle mobilisée en savoirs expérientiels (santé mentale, addictologie, exclusion...)

7. COMPETENCES PERSONNELLES

- Capacité de contribuer à un climat d'équipe solidaire et dynamique dans un environnement complexe et en changement.
- Capacité pour l'écoute, l'empathie, les échanges significatifs, la remise en question, l'expression des désaccords dans un but de réponse collective et la circulation de l'information.
- Intérêt marqué pour travailler avec les locataires au sein de la communauté dans une pratique orientée vers le rétablissement.

8. CONDITIONS D'EMBAUCHE

- CDI dans le cadre de la CCN 51 : rémunération selon diplôme et expériences
- Obligation vaccinale COVID 19
- Mi-Temps (0.50 ETP) sur rythme 17.5 h / semaine soit 2.5 jours par semaine avec aménagement du rythme possible. Horaire d'une journée 9h à 12h30 puis de 13h30 à 17h.
- Possibilité de participer à la permanence téléphonique (7j/7, 24h/24h) en rotation avec l'équipe (rémunération au forfait/nuit).
- Participation au transport, à la mutuelle, accès au CSE